



INTERVENTION de Susan BREITEN
Au nom de la délégation deVDN, la « Vereinigung der
Notariatsangestellten e.V »
Concernant le Notariat allemand
et la profession des salariés du notariat

Mesdames, Messieurs,

Ma collègue Janine SEVERIN et moi-même souhaitons tout d'abord remercier la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaires Force ouvrière de nous avoir invitées à participer aux travaux de son 62. Congrès. Nous disons aussi merci beaucoup à Pierre Munch pour traduire cette intervention en français pour nous.

Pour des raisons historiques il existe en Allemagne trois modes d'exercice de la profession de notaire. :

- le notaire profession libérale qui concerne actuellement environ 1 600 notaires
- l'avocat – notaire qui concerne actuellement environ 7000 notaires
- le notaire fonctionnaire qui concerne actuellement environ 650 notaires

Les notaires profession libérale exercent exclusivement la profession de notaire,

Les avocats - notaires exercent la profession de notaire accessoirement à celle d'avocat.

Tous deux exercent l'activité à titre de profession libérale en toute indépendance et à leurs risques et périls.

Les notaires fonctionnaires sont rémunérés par l'Etat.

Les modes d'exercice de la profession de notaire varie d'une région (Land) à l'autre.

Les notaires profession libérale « hauptberuflicher Notar » ou « Nur-Notar » se trouvent notamment en Rhénanie « Rhénanie du Nord – Westphalie » où notre association a son siège ;

Peu importe le mode d'exercice de la profession, il incombe à tous les notaires allemands de conseiller leurs clients pour la conclusion de tous actes juridiques importants et généralement complexes, tels que l'achat de biens immobiliers, l'établissement du testament ou contrat de mariage, voir la création de l'entreprise.

Ils sont officiers ministériels et délégataires des pouvoirs publics. Ils ont un devoir de conseil impartial de la clientèle, ce qui opère la distinction entre notaire et avocat.

Dans bien des cas, la mission du notaire est prescrite par la loi.

Le notaire conseille, propose et reçoit les contrats, de manière à éviter tout conflit entre les parties ultérieurement à la signature de tout acte. En outre il assiste le client à l'occasion de difficultés qu'il peut rencontrer avec l'administration ou les tribunaux pour l'exécution des diverses formalités.

Nous autres, les salariés, assistons le notaire pour l'exécution de ses tâches. Grâce à notre bonne préparation du dossier nous facilitons la rédaction des actes et de l'accomplissement des formalités qui en résultent. Nous rédigeons donc les actes, accomplissons les formalités d'enregistrement et de publicité. Puis nous décomptons et facturons les actes et suivons le paiement des frais.

Les notaires exercent leur activité soit seuls soit avec des associés. Cela varie d'une région à l'autre.

Statistiquement un notaire emploie entre cinq et sept salariés ; un avocat – notaire, emploie pour son activité notariale entre un et deux salariés. L'importance de l'activité de l'étude notariale influe bien entendu sur la répartition du travail et la spécialisation des salariés.

L'accession à la profession de salarié du notariat est fonction du niveau d'étude, études primaires, étude secondaires, baccalauréat et varie selon les offices.

La formation se fait en principe sur trois ans. Elle peut être raccourcie en fonction d'une formation antérieure ou pour d'autres raisons justifiant un raccourcissement de ladite formation.

La formation s'effectue à l'office ou dans une école professionnelle ;

Entre le 12^{ème} et les 18^{ème} mois de formation le salarié subit une épreuve écrite initiée par les instances professionnelles. Cette épreuve est une condition pour le passage de l'examen de

fin de stage. Elle permet de jauger le niveau mais n'a aucune influence sur l'examen de fin de stage. L'examen de fin de stage se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

A la fin du stage les stagiaires admis bénéficient d'une rémunération appropriée. Il existe très peu de conventions collectives. Néanmoins les instances patronales ont arrêté des rémunérations planchers, auxquelles, sauf cas exceptionnel, il ne peut être dérogé. On peut en prendre connaissance auprès des Chambres de Notaire. Elle varie d'une région à l'autre, indépendamment du niveau de formation et du lieu de formation. Un dépassement de ces salaires planchers est possible mais doit être mentionné dans le contrat de travail.

Au cours de la vie professionnelle la formation devient de plus en plus importante, pour suivre l'évolution juridique.

Dans 15 ressorts de chambres, lesdites chambres organisent des formations spécifiques qui n'aboutissent pas obligatoirement à des qualifications. Leurs nombres et importances varient d'une région à l'autre variant entre une et neuf séances par an pour 30 à 200 participants.

Les formations des salariés qualifiantes sont fixées par région. Les conditions d'obtention de diplôme qualifiants sont le suivi des cursus de formation et l'obtention des examens.

Les formations reflètent la diversité d'exercice de la profession et des conventions régionales. A ce jour il faut distinguer les formations à un ou deux niveaux. Il existe donc différents niveaux de formation et de diplôme. La formation des salariés du notariat est entre les mains des Chambres Régionales des Notaires.

Les offres pour obtenir les diplômes sont diverses :

Au pays de Bade et au Palatinat existe l'Inspecteur du service notarial

Dans les anciennes régions de l'Allemagne de l'est : le cadre

Dans le Braunschweig, Brême, et Celle : le spécialiste notarial

A Berlin, Frankfurt am Main et Kassel : le clerc de notaire

A Koblenz, Sarre et Rheingebiet : le système à deux niveaux : la formation pour les assistants de notaire et de référent des métiers du notariat

A Hamm : clerc de notaire diplômé

En Schleswig-Holstein : clerc de notaire et juriste

Le temps de formation nécessaire pour l'obtention de ces diplômes varie entre 200 et 240 heures. Voir pour l'obtention du diplôme en Schleswig-Holstein de 450 heures de cours, avec toutefois une possibilité d'effectuer cette formation à l'étude notariale.

Est lié à l'obtention du diplôme le problème de la durée de l'absence au bureau. Celle-ci varie selon que la formation se tient en fin de semaine ou en continu.

Pour la formation en Rhénanie, Sarre et de la Chambre de Koblenz il faut compter en tout 8 semaines d'absence au travail.

Après un certain nombre d'années d'expérience professionnelle un avancement comme responsable de bureau est possible pour qui a des responsabilités, bénéficie de confiance et de reconnaissance. Quant à la rémunération il n'y a pas de tarif il appartient à chaque employé de négocier son salaire.

En Allemagne le salarié fait valoir ses droits à la retraite à l'âge de 65 ou 67 ans. On travaille 40 heures par semaine en moyenne.

NOTRE ASSOCIATION

Le 16 janvier 1946 les employés de notaire et divers agents publics de la Rhénanie se sont réunis dans les locaux de la Chambre des Notaires de Koln en vue de créer en continuité de l'association d'aide aux salariés du notariat créé en 1901, notre association, sous le nom de « Vereinigung der Notariatsangestellten im Bezirk der Rheinischen Notarkammer e.V »

L'association a été immatriculée en 1946 au Registre des Associations de Köln.

Compte tenu du fait que l'association s'est enrichie de plus en plus d'adhérents, qui ne dépendaient pas du ressort de la Chambre des Notaires de Rhénanie, sa dénomination fut modifiée en 1983 en « V.D.N. Vereinigung der Notariatsangestellten e.V. »

Le but de l'association est la valorisation, le représentation et la défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux de tous ses membres ainsi que des salariés et stagiaires des Notaires et Avocats.

Le conseil d'administration de l'association travaille bénévolement et est en contact étroit avec la Chambre des Notaires de Rhénanie et les Notaires.

Ces objectifs essentiels sont :

- a) les revendications en matière de formation professionnelle et de formation continue des ses membres ;
- b) influence et régulation de la formation
- c) influence sur l'organisation du travail
- d) création d'œuvres sociales
- e) protection du droit du travail et du statut social

- f) recherches pour améliorer la formation et les matières de formation et leur soutien

Les cotisations annuelles sont :

- pour les employés 24 €
- pour les stagiaires 12 €

Cette cotisation englobe notamment :

- la revue « INFOPOST » qui paraît trimestriellement et contient les nouveautés juridiques, une rubrique offre et demande d'emploi, une rubrique de préparation aux examens, propositions de rédaction d'actes et échanges de correspondances avec les administrations et les clients, une analyse des nouveautés juridiques et jurisprudentielles,
- une Newsletter
- des conditions avantageuses pour participer aux séminaires, les conditions d'accès au cursus d'assistant ;
- Utilisation de la rubrique demande d'emploi
- Utilisation des Forums
- Utilisation d'Infopost « Online »

L'association se compose :

- du conseil d'administration
- des membres

Le conseil d'administration se compose :

- d'un président
- d'un vice président
- d'un trésorier
- d'un secrétaire

Il est élu pour une période de trois ans, par l'assemblée générale, composé des membres de l'association. Cette assemblée se réunit annuellement ;

Les membres du Conseil d'Administration et le réviseur aux comptes sont indemnisés de leurs dépenses et d'une somme mesurée.

L'actuel conseil d'administration élu en septembre 2004, avec prise de fonction au 1^{er} janvier 2005, se compose de :

- Président : Andreas HUGEN
- Vice Président : Ingo UMETZ
- Trésorière : Alexandra BORMANN
- Secrétaire : Janine SEVERIN

En 2004 l'association comptait 515 membres. Le nombre de membres est en augmentation régulière :

au dernier arrêté au 5 octobre 2009 : 751 membres.

J'espère vous avoir donné un aperçu succinct des devoirs des notaires allemands, du cursus d'un employé de notaire allemand et des activités de notre association.

Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet www.vdn-koeln.de.

Merci beaucoup pour votre attention.